

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCAATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mai 2026

La convocation a été adressée individuellement de manière dématérialisée à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 juin 2026, à 19h00.

Le Maire,
Laurent MILESI

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : 15 /16

Votants : 18/19

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MILESI, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Laurent MILESI, Karine PLAUT, Jean-Luc ZULBERTY, Mickaël CHABROL, Sybil LABROUVE, Marc POULON, Loïc GAGLIANO, Karine SERRE, Philippe DALLA COSTA, Jean-Louis RIVAUD, Norine MOREAU, Mireille ESPANA, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Florian AVIGNON à Laurence TONDU

Fabrice ALARCON à Laurent MILESI

Marie-Laurence BRUNEL à Marc POULON

ABSENTS :

Stéphanie PERNIN (arrivée pour le point 3- *Elections des représentants de la commune pour l'élection des sénateurs*)

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Norine MOREAU en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE 28/04/2026

Vu le projet de Procès-verbal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PV de la séance du 28 avril 2026

Madame Tondou fait remarquer que ses questions écrites n'ont pas été retranscrites dans le PV, ni les réponses de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que les problèmes d'enregistrement n'ont pas permis de retranscrire correctement les débats du conseil, et dans le cas présent autour de ces questions et réponses. Ces dernières seront retranscrites dans le PV de cette séance, sans les débats.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

Abstention : 0

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

2. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le conseil municipal :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10/04/2026 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation
- Vu les décisions prises par le maire annexées à la présente délibération
- Ouï monsieur le Maire,

Monsieur Bosc :

« Sur les écharpes du maire et des adjoints ; Était-il besoin d'en acheter des nouvelles. Nous avons laissé les nôtres. »

Monsieur le Maire :

« Certaines, dont la mienne, étaient particulièrement sales. »

Monsieur Bosc :

« Jusqu'à maintenant nous prenions nos boissons chez les commerçants de la commune. Il semble que maintenant vous alliez chez carrefour. Est-ce que ce sera tout le temps comme cela ? »

Monsieur le Maire :

« Non, on a décidé de prendre le plus possible en local sur l'ensemble des achats. On est en train de rédiger une charte d'achat justement pour valider tous ces éléments »

Madame Plaut :

« Les livres pour la fête de l'école ont été achetés en librairie et pas à Carrefour. »

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Décisions	Objet	Tiers	Montant
MAI-2026-01	Achat 1 armoire archive	AMAZON	509,97 €
MAI-2026-02	Echarpe maire et adjoints	SEDI	504,00 €
MAI-2026-03	Remplacement pile robinet lave main groupe scolaire	AMAZON	23,04 €
MAI-2026-04	Réparation taille haie	GARCIA	246,40 €
MAI-2026-05	Réparation lanceur débroussailleuse FS 411	GARCIA	47,81 €
MAI-2026-06	Cocktail dinatoire 08/04/2026	VIALAY	320,00 €
MAI-2026-07	Vêtement de travail policier municipal	MJSECURITE	400,61 €
MAI-2026-08	Pack balistique policier municipal	MJSECURITE	912,00 €
MAI-2026-09	Remplacement ferme porte WC fille groupe scolaire	MENUISERIE PROVENCALE	354,61 €
MAI-2026-10	Achat débroussailleuse	GARCIA	931,92 €
MAI-2026-11	3 Sacs de ciment	FAREL	32,40 €
MAI-2026-12	Nettoyage vitre 2 x / an MAIRIE + 1 x / an ECOLE et MDP + forfait occasionnel	INCLUSIVE	1 978,20 €
MAI-2026-13	Souris sans fils	SITRUST	17,40 €
MAI-2026-14	Fournitures administratives	AMAZON	154,77 €

Décisions	Objet	Tiers	Montant
MAI-2026-15	Achat miroir 1ere étage mairie	AMAZON	89,98 €
MAI-2026-16	Stock boissons	CARREFOUR	73,76 €
MAI-2026-17	Gerbe 08/05 + 26/04	NICOLAS	200,00 €
MAI-2026-18	Stock vin	VALSENIERE	141,60 €
MAI-2026-19	Traiteur cérémonie 08/05/2026	VIALAY	232,00 €
MAI-2026-20	Stock vin	IAMPIETRO	72,00 €
MAI-2026-21	Achat vaisselle pour réunion	CARREFOUR	44,95 €
MAI-2026-22	Mise à jour du PCS de la commune - ajout risque cyberattaque	RISC CRISES	480,00 €
MAI-2026-23	Porte manteau bureau adjoint	AMAZON	60,00 €
MAI-2026-24	Accessoire forage stade + groupe scolaire	FIC	229,52 €
MAI-2026-25	Planning congés annuel Mr Zulberty	LACOSTE	29,24 €
MAI-2026-26	Crevaision KANGOO	SMV	192,78 €
MAI-2026-27	Remplacement ampoule chauffe plat groupe scolaire	WELDOM	15,00 €
MAI-2026-28	Balayage mécanisé après carnaval 11/04 + centre-ville école 16/04 + extérieur 17/04	REGIS LOCATION	1 335,00 €
MAI-2026-29	Pharmacie école	PHARMACIE DE VERS	28,60 €
MAI-2026-30	6 000 Sacs à chien	ADEQUAT	634,80 €
MAI-2026-31	Peinture de traçage stade	SOPAM	117,73 €
MAI-2026-32	Mise en sécurité et réparation du câble alimentation éclairage public chemin du stade	SPIE	917,28 €
MAI-2026-33	Pompiers fête votive 7,8 et 09/08/26	UDSP	1 500,00 €
MAI-2026-34	Secouristes fête votive 7,8 et 09/08/26	AMTS	1 660,00 €
MAI-2026-35	Café mairie, service technique et école 04/05/206	CARREFOUR	143,06 €
MAI-2026-36	Stock boisson	CARREFOUR	27,50 €
MAI-2026-37	4 bouquets pour finale tennis 10/05/2026	NICOLAS	120,00 €
MAI-2026-38	Illustration 2D jumelage paléziens	BIRON VANNIER	300,00 €
MAI-2026-39	Maquette Bulletin Municipal n° 70	EKODES	810,00 €
MAI-2026-40	Pizza réunion conseil municipal	VINTAGE PIZZA	44,00 €
MAI-2026-41	Branchement défibrillateur Mairie	PACK O CONFORT	90,00 €
MAI-2026-42	18 chandelles pour fête votive (manifestation)	SEDI	390,12 €
MAI-2026-43	2 clefs ISEO + 2 clefs dojo	LG	74,00 €
MAI-2026-44	Sono bal du 08/08/26 - fête votive	FREESON	3 228,00 €
MAI-2026-45	Orchestre du 09/08/26 - fête votive	G.O.M	5 800,00 €

DIA

DIA après le 13/11/2025 (mandature M. SAUZET)

Date de réception	N° parcelle	Adresse parcelle	Nom propriétaire	Avis rendus
20/11/2025	B 3516	Le Mouras	BACHEVALIER Eric	Non préemption
21/11/2025	B 1017	La Lone	CATHEBRAS Alain	Non préemption
01/12/2025	B 3254	709, route de Misserand	MOUG Rachid	Non préemption
02/12/2025	A 2598	24, chemin de Coste Belle	SOUILLER Caroline	Non préemption
19/12/2025	B 3434	Chemin des Grandes Aires	GAS AMENAGEMENT	Non préemption
29/12/2025	B 3254	709, route de Misserand	MOUG Rachid	Non préemption

08/01/2026	B 547	6, impasse du Four	COMBARMOND Alexandra	Non préemption
15/01/2026	B 3433	Chemin des Grandes Aires	GAS AMENAGEMENT	Non préemption
15/01/2026	A 608	199, rue des Cades	TRIHN Lilyane	Non préemption
23/01/2026	B 3523	5558, route de Castillon	SCI DE L'ESPIQUETTE	Non préemption
23/01/2026	B 1923 B 2780	5558, route de Castillon	GRUSON Alain	Non préemption
29/01/2026	A 1780 A 1781 A 1786 A 1789 A 2473 A 2478	Le Roc Plan	PRORoch	Non préemption
02/02/2026	A 2015 A 2078	243, chemin de Coste Belle	COUDEYRE Laurent	Non préemption
12/02/2026	B 3443	Chemin des Grandes Aires	GAS AMENAGEMENT	Non préemption
12/02/2026	B 3442	Chemin des Grandes Aires	GAS AMENAGEMENT	Non préemption
13/02/2026	B 1685	711, route de Misserand	MARTIN Annie	Non préemption

DIA signées Mandature de M. MILES

Date de réception	N° parcelle	Adresse parcelle	Nom propriétaire	Avis rendus
09/03/2026	B 2571 B 3215	5, rue de l'Enclos	ESPANA Serge	Non préemption
23/03/2026	A 1038	993, chemin des Carrières	PELLIER Joël et BONABAL Sylvie	Non préemption
07/04/2026	B 738	2, rue Basse	GNADINGER Eva	Non préemption
13/04/2026	B 3437 B 3439	Chemin des Grandes Aires	GAS AMENAGEMENT	Non préemption
10/04/2026	B 3400	Route de la Coopérative	ROUX Valérie ROUX Sandrine ROUX Jeanine, ROUX Françoise, ROUX Huguette ROUX Thérèse	Non préemption

3. DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS

Vu le code électoral, notamment les articles L.O 274 à L. 293 et R.130-1 à R.171,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 2121-15 et suivants,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint- Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire ministérielle NOR : ATDB2006103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP26111651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant la strate de la commune de Vers-Pont-du-Gard comprise entre 1 500 et 2 499 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Monsieur le Maire :

« Le 3e point à l'ordre du jour, est la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. La commune de Vers, au vu de sa population, a 5 délégués à désigner et 3 suppléants. Il faut la parité hommes-femmes et les élections se feront au prorata. Ce qui veut dire que, au vu du nombre de conseillers sur la commune, nous aurions 4 titulaires pour notre liste, et 1 pour la liste de Monsieur Sauzet. Afin d'éviter de passer 10 min à faire un vote, j'ai contacté les élus de la liste de M. Sauzet et je leur ai proposé de laisser une place de titulaire pour qu'on ait qu'une liste à présenter. Ils ont accepté ma proposition et nous vous présentons donc qu'une seule liste avec l'alternance femme homme. Puisque c'est madame Tondu qui représente la liste de Monsieur Sauzet, nous démarrons par une femme. »

A) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de :

- JL. RIVAUD M. POULON
- A. FRASSACARO S. PERNIN

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

C) Election des délégués titulaires et suppléants

Les listes déposées et enregistrées sont :

Une seule liste est présentée

La liste 1 et unique est composée de :

Nom et prénom de l'élue	Mandat de l'élue ¹
Mme PLAUT Karine	Délégué
M MILESI Laurent	Délégué
M ESPANA Mireille	Délégué
M POULON Marc	Délégué
M TONDU Laurence	Délégué
M ZULBERTY Jean-Luc	Suppléant
M MOREAU Norine	Suppléant
M CHABROL Mickaël	Suppléant

M. Le Président du bureau de vote rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel pour les délégués titulaires et leurs suppléants élus simultanément sur une même liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins blancs :0
- Nombre de bulletins nuls :0

- Suffrages exprimés :19

La liste 1 et unique a obtenu

- 5 délégués
- 3 suppléants

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose : Il est nécessaire d'équilibrer les écritures d'ordre. En effet, dans le budget 2026 n'ont été prévu que les dépenses (5000 €). Il convient maintenant d'inscrire le même montant en recette et ainsi équilibrer les écritures d'ordre et le budget.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De décider de prendre la décision modificative suivante :
C / 2031-041 : + 5 000 €
C /2188 – 21 : + 5000 €

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT,
- Vu le Budget principal 2026,
- Vu les éléments transmis par SGC,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

DECIDE de prendre la décision modificative au Budget principal dans les conditions proposées par monsieur le Maire.

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire expose : Les délais sont trop courts depuis l'élection de la nouvelle municipalité pour statuer sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire :

« Vu le nombre d'associations, on s'est dit qu'il était préférable de laisser un vote global et non par ligne. Je demanderai à ceux qui sont membres des associations, présidents ou autres, de ne pas voter. »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir le montant des subventions attribuées en 2025, en ajoutant seulement l'association *Prana Yoga* laquelle a plus de 2 ans d'ancienneté et peut donc prétendre à une subvention :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASV	600
AVAM	500
BOULE DU PONT DU GARD	600
DANSE	500
GYM VOLONTAIRE	500
LA CAVALERIE	500
TENNIS	600
LES MINOTS	500
VETERANS	500
AMICALE CHASSEURS A	500
EQUIPE BC SANGLIERS	500

INTERCOM CHASSE VERS/ARGILIER	500
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
COURS ET JARDINS	600
LA CLEFS DES CHANTS	250
LA PALETTE ARC EN CIEL	250
BIBLIOTHEQUE	2000
LI GALEJAIRE	300
TAROTS	250
LOISIRS CREATIFS	250
ASSOCIATIONS FETES ET TRADITIONS	
BSS	250
C.T	500
COMITE VERSOIS	500
JUMELAGES	
JUMELAGE ITALIEN	4500
JUMELAGE SUISSE	450
AUTRES	
ACTION AIDANT HANDICAP	250
AMITIE VERSOISE	600
PRANA YOGA	250

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT,
- Vu les subventions allouées en 2025,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1 (N. MOREAU)

DECIDE de maintenir le montant des subventions attribuées en 2025, en ajoutant seulement l'association *Prana Yoga* laquelle a plus de 2 ans d'ancienneté et peut donc prétendre à une subvention :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASV	600
AVAM	500
BOULE DU PONT DU GARD	600
DANSE	500
GYM VOLONTAIRE	500
LA CAVALERIE	500
TENNIS	600
LES MINOTS	500
VETERANS	500
AMICALE CHASSEURS A	500
EQUIPE BC SANGLIERS	500
INTERCOM CHASSE VERS/ARGILIER	500
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
COURS ET JARDINS	600
LA CLEFS DES CHANTS	250
LA PALETTE ARC EN CIEL	250
BIBLIOTHEQUE	2000
LI GALEJAIRE	300
TAROTS	250
LOISIRS CREATIFS	250
ASSOCIATIONS FETES ET TRADITIONS	

BSS	250
C.T	500
COMITE VERSOIS	500
JUMELAGES	
JUMELAGE ITALIEN	4500
JUMELAGE SUISSE	450 0
AUTRES	
ACTION AIDANT HANDICAP	250
AMITIE VERSOISE	600
PRANA YOGA	250

6. ACHAT DU VEHICULE DE POLICE

Monsieur le Maire expose : Il devient nécessaire et urgent d'acquérir un véhicule de fonction pour le policier municipal afin qu'il puisse assurer pleinement ses missions de terrain.

Le devis retenu est celui des nouveaux garages nîmois – Renault Nîmes – groupe ggp :

RENAULT 5 E-TECH ELECTRIQUE-26

EVOLUTION 120 CH AUTONOMIE URBAINE – 26

Le prix est de 27 393.56 € TTC

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

Vu le CGCT,

Vu le devis des nouveaux garages nîmois – Renault Nîmes – groupe ggp,

Ouï monsieur le Maire,

- D'acquérir un véhicule avec flochage.
- D'accepter la proposition des nouveaux garages nîmois – Renault Nîmes – groupe ggp d'un montant de 27 393.56 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Madame Labrouve :

« Pendant la campagne électorale, nous avons souhaité attribuer un véhicule au policier municipal afin qu'il puisse se déplacer partout. L'objectif étant qu'il fasse plus de terrain et moins de bureau. On a fait le choix s'est basé sur une Renault 5 tech électrique 101 chevaux, d'une part pour la partie écologique et pour l'autonomie qui est d'à peu près 300 km, 350 pardon. Il y aura une borne de recharge qui se situera au niveau des services techniques. »

Monsieur Frassacaro :

« Pourquoi une R5 ?, c'est un une citadine. On est dans un village, de plus on a des pistes DCI. S'il y a besoin d'aller dans les DFCL, ou s'il devait y avoir une inondation, est-ce qu'il n'aurait pas été préférable d'acquérir un véhicule plus élevé ? »

Madame Labrouve :

« Nous sommes d'accord, mais il y a quand même une question de budget aussi. On s'est renseigné sur d'autres véhicules et nous avons travaillé avec Nathan sur ses besoins. L'objectif était de tourner dans le village, On a regardé les Dacia et autres et on n'a pas trouvé quelque chose qui correspondait aux besoins et à la demande de Nathan. De plus, il n'est pas censé aller sur les DFCL. On va la faire floquer. Pour le flochage, il faut compter à peu près 3000 € et c'est une obligation. Ça a été fait quand même en concertation avec lui. Donc il était OK pour le type de véhicule. Au départ, on voulait une voiture d'occasion. Il y avait entre 2000 et 3000 € de différence et d'autant plus on ne trouvait pas d'occasion. »

Monsieur Frassacaro :

« Oui, moi, j'ai pas de soucis avec un véhicule, c'est très bien. Le budget, je n'ai pas de soucis non plus avec. Par contre, une R5, c'est un peu une citadine. On est dans un village, on a des DFCL, donc ça aurait été mieux quelque chose d'un peu plus haut. L'autonomie, il n'y a pas besoin. »

Monsieur le Maire :

« On s'est porté sur ce véhicule-là car le policier municipal n'est pas censé normalement aller sur les DFCL et puis, aujourd'hui, les DFCL, on peut les monter avec la Super 5. Moi, je monte avec la Tesla. »

On est resté dans l'objectif, on avait budgétisé 50 000 € et on est en dessous. Avec l'équipement du véhicule, on va être dans les 30 000 TTC. Est-ce qu'il y a d'autres questions là-dessus ? »

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT,
- Vu les éléments du dossier,
- Considérant le besoin urgent de pouvoir disposer d'un véhicule
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

DECIDE :

- D'acquérir un véhicule avec flochage pour la police municipale.
- D'accepter la proposition des nouveaux garages nîmois - Renault Nîmes - groupe ggp d'un montant de 27 393.56 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

7. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 35H CAT C

Monsieur le Maire informe : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Compte tenu des départs à la retraite, des congés pour maladie, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service techniques.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire pour les missions liées aux services techniques à compter du 15 juin 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire :

« Nous avons au service technique un poste contractuel qui est renouvelé depuis plus de 4 ans. Nous souhaitons sortir de la précarité et titulariser ce poste. Ensuite, nous allons proposer une réorganisation complète des services avec une revue du tableau des effectifs. Et ce sera pour la rentrée de septembre. »

Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1 (N. BOSC)

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C à compter du 15 juin.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 juin :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	2	TC

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION BUS DE LA MER

Monsieur le Maire expose : Le dispositif du bus de la mer est reconduit pour l'été 2026. Il s'agit de signer la convention de participation. Les dispositions n'ont pas changé depuis l'année passée. 1€ à la charge de la commune par transport.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de signer la convention pour le dispositif du bus de la mer 2026.
- D'accepter les termes de la convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal :

Vu le CGCT

Vu le projet de convention,

Où monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à
L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter de signer la convention pour le dispositif du bus de la mer 2026.
- D'accepter les termes de la convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

9. TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2026 fixant à 1 le nombre de jurés pour la Commune de Vers-Pont du Gard pour l'année 2027,

- Considérant qu'il doit être tiré au sort 3 fois le nombre de jurés fixé
- Vu l'information au public faite le sur la date du tirage au sort
- Vu le tirage au sort effectué sur la liste électorale en public le 29/05/2026

Le conseil municipal prend acte des personnes tirées au sort

10. CONVENTION RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire expose : L'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11 dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

La mise en place de ce rappel à l'ordre nécessite la signature d'une convention entre la mairie et le parquet du tribunal judiciaire de Nîmes.

Monsieur le Maire :

« Depuis quelques temps, la commune a des soucis d'incivilités, de vandalisme, de vol et autres. Après plusieurs échanges avec le policier municipal, nous avons cherché les outils qui étaient à notre disposition et on nous a proposé de mettre en place une convention de rappel à l'ordre avec le parquet. Cette convention de rappel à l'ordre, c'est pour les mineurs, avec un rappel à l'ordre en présence des parents ou des représentants légaux. Le domaine d'application, ce sont pour des conflits de voisinage, de l'absentéisme scolaire, des mineurs non accompagnés en lieux publics à heures tardives, pour des atteintes légères à la propriété publique, des incidents aux abords des établissements scolaires, contraventions aux arrêtés du maire, nuisances sonores et certains écarts de langage. Les domaines d'exclusion, ce sont des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délit lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Et lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.»

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de signer une convention avec le parquet du tribunal judiciaire de Nîmes pour le rappel à l'ordre.
- D'accepter les termes de la convention
- De donner pouvoir au maire de signer ladite convention

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de convention
- Ouï monsieur le Maire,
-

Après en avoir délibéré, à

L'Unanimité

DECIDE

- D'accepter de signer une convention avec le parquet du tribunal judiciaire de Nîmes pour le rappel à l'ordre.
- D'accepter les termes de la convention
- De donner pouvoir au maire de signer ladite convention

11. ETUDE RENOVATION DU STADE

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de lancer l'étude sur la rénovation du stade, (PELOUSE + BATIMENT + TERRAIN 5X5)

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De lancer une étude pour la rénovation du stade
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.
- D'accepter que le Maire fasse les demandes de subventions.

Monsieur Gagliano :

« Dans le cadre de notre réflexion sur l'avenir des équipements sportifs communaux, nous souhaitons engager une étude de rénovation complète du stade municipal. L'objectif, comme vous le savez, est de moderniser cet équipement afin de répondre aux besoins actuels des associations sportives, des scolaires et des habitants de la commune. Le projet envisagé comprend donc, comme on s'était engagé, la transformation du terrain d'honneur en pelouse synthétique, la rénovation et l'amélioration du bâtiment existant, donc des vestiaires en l'occurrence, buvettes, etc.

Afin de préparer ce projet dans les meilleures conditions, nous avons déjà rencontré trois bureaux d'études, dont deux spécialisés dans les terrains de sport. La démarche proposée se déroulera donc en deux phases. La phase numéro un de diagnostic et d'avant-projet. Cette première mission nous permettra d'établir un diagnostic complet des installations existantes, d'étudier la faisabilité technique du projet, de définir plusieurs scénarios d'aménagement, d'estimer les coûts prévisionnels des travaux et d'identifier les possibilités de financement et de subventions. La phase numéro deux, quant à elle, sera une assistance en maîtrise d'ouvrage et suivi du projet. »

Madame Tondou :

« Est-il judicieux de créer un terrain synthétique sachant qu'on est plutôt dans une phase de réchauffement climatique ? J'entends dans les médias qu'avec les fortes chaleurs qu'il y a eu ces derniers jours, les joueurs sur les terrains synthétiques ne pouvaient pas jouer parce que ça brûle. »

Monsieur Gagliano :

« Le projet sur la commune, vu le taux d'utilisation et le nombre de licenciés, on n'a pas d'autre choix que de basculer sur un synthétique. A noter que les grosses chaleurs sont surtout au mois de juin. La saison est quasiment terminée. »

Madame Tondou :

« Il faudra bien vérifier combien d'heures accepte un terrain synthétique »

Monsieur Gagliano :

« Si la question est sur la durée de vie d'un synthétique, c'est entre 15 et 20 ans. Une pelouse, un synthétique se change et il y a de l'entretien à faire dessus. »

Monsieur le Maire :

« La difficulté, c'est qu'on a une fréquentation importante le mercredi, les soirs, il y a le club avec les enfants, il y a énormément d'enfants. Même si aujourd'hui on travaille avec d'autres villages, la fréquentation est importante. En plus, il y a les vétérans, il y a l'école. Aujourd'hui, on a un usage intensif qui est plus adapté à un synthétique qu'à une pelouse. Quoi qu'il en soit, l'étude qu'a lancé Loïc permettra de donner un peu plus d'éléments à ce sujet.

Dès qu'on aura des éléments, on fera une réunion, pas une commission d'appel d'offres, mais une commission finance qui fera un rapport. Cette commission se tiendra d'ici 15 jours, 3 semaines afin qu'on avance rapidement. Notre volonté est de travailler sur la rénovation du stade actuel et donc d'arrêter le projet de l'ancienne municipalité qui prévoyait une délocalisation du stade derrière l'école. »

Madame Tondou :

« Juste une remarque, c'est que ce projet de nouveau complexe n'a jamais été un projet abouti puisque c'était une discussion. Une étude comme vous allez la faire ? »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas la même chose, c'est un projet. Là, c'est la V 8 du projet qui a été initiée en février 2025 sur la première version. Nous avons récupéré les différents éléments et c'était le projet de Monsieur Sauzet qui avait été présenté aux associations et aux clubs de foot. Donc c'était un projet qui était engagé, qui avait été chiffré par le cabinet d'études et qui était conforme et inclus dans la modification du PLU qui avait été initiée le 11 juin 2025. C'étaient des choses qui avaient été engagées, d'accord.

Nous, on souhaite arrêter ces projets et on souhaite restaurer le stade actuel pour une question de budget et une question de choix politique. »

Madame Tondou :

« Oui, oui, ça, il n'y a pas de souci là-dessus. Simplement, encore une fois, il n'y avait pas de décision vraiment actée et cette étude, elle était, elle se justifiait, entre autres, Par le fait de permettre aux scolaires d'avoir accès à des équipements sportifs de façon beaucoup plus facile qu'aujourd'hui, où ils sont obligés de traverser le village pour aller sur un quartier. »

Monsieur le Maire :

« Oui, Mais c'est pour ça que dans notre projet, nous avons une salle qui est prévue dans les hangars et nous avons également un city qui va être prévu à côté de l'école. »

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

DECIDE

- - De lancer une étude pour la rénovation du stade
- - De donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.
- D'autoriser monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.

12. ETUDE RENOVATION DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur le Maire expose : la toiture de l'église est en très mauvais état. Elle nécessite une intervention urgente.

Monsieur le Maire :

« Au vu de l'état du mauvais état de la toiture de l'église et suite à différentes avariées, on a décidé de lancer le projet de rénovation de la toiture de l'église. Celle-ci a été chiffrée récemment aux alentours des 180 à 200 000 euros »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De lancer une étude pour la rénovation.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.
- D'accepter que le Maire fasse les demandes de subventions.

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

L'Unanimité

DECIDE

- De lancer une étude pour la rénovation.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.
- D'accepter que le Maire fasse les demandes de subventions

13. ARRET VENTE ANCIENNE MAIRIE
--

Monsieur le Maire expose : La précédente municipalité avait décidé de vendre l'ancienne mairie pour y créer des logements locatifs. Le conseil municipal avait pris une délibération en ce sens.

Le Maire actuel souhaite stopper immédiatement la vente, conformément à son programme. Il veut que ce bâtiment serve à redynamiser le centre historique du village.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal

- D'abroger la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé de vendre l'ancien bâtiment de la Mairie /Bibliothèque.
- D'abroger la délibération du 26 juin 2025 par laquelle le conseil municipal avait décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt via l'agence immobilière en charge de la vente de la mairie.
- D'abroger la délibération du 09 septembre 2025 acceptant de lancer le marché de travaux pour l'ancienne mairie et la bibliothèque.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à l'arrêt de la vente.

- De donner pouvoir au Maire de régler les éventuels dédommagements liés à cet arrêt (agence, entreprises, ..).

Madame Tondou :

« Je suis là depuis trois ans. Dans cette rue, j'ai déjà vu deux dépôts de bilan. Je m'interroge donc sur la suite. »

Monsieur le Maire :

« Après, c'est un choix politique. Vous avez votre vision des choses et nous la nôtre. L'ancienne municipalité a tout vendu là-bas : le presbytère, la maison pour tous ainsi que la maison médicale qui étaient des zones de passage et qui permettaient de donner de la vie au centre-village »

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu la délibération du 11/04/2024,
- Vu la délibération 26 juin 2025
- Vu la délibération du 09/09/2025
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

DECIDE

- D'abroger la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé de vendre l'ancien bâtiment de la Mairie /Bibliothèque.
- D'abroger la délibération du 26 juin 2025 par laquelle le conseil municipal avait décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt via l'agence immobilière en charge de la vente de la mairie.
- D'abroger la délibération du 09 septembre 2025 acceptant de lancer le marché de travaux pour l'ancienne mairie et la bibliothèque.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à l'arrêt de la vente.
- De donner pouvoir au Maire de régler les éventuels dédommagements liés à cet arrêt (agence, entreprises, ..).

**14.LANCEMENT ETUDE SUR LA PLACE DE VERS PONT DU GARD DANS LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose : La commune de Vers-Pont-du-Gard est membre de la Communauté de communes du Pont du Gard depuis sa création en 2002.

Depuis, le territoire intercommunal a connu plusieurs évolutions importantes, notamment le retrait des communes d'Argilliers et de Castillon-du-Gard lors du mandat 2020-2026.

Le 16 septembre 2025, la Communauté de Commune du Pont du Gard a commandé une étude sur les « Enjeux de la modification de périmètre de la CC Pont du Gard ». Etude réalisée par un cabinet spécialisé (Public Avenir) qui a permis d'évaluer les conséquences financières, patrimoniales et administratives d'un éventuel retrait des communes membres de la Communauté de communes du Pont du Gard. Cette étude nous a été transmise en début de mandat par le président sortant.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion approfondie, objective et documentée afin d'évaluer les différents scénarios envisageables, qu'il s'agisse du maintien au sein de l'intercommunalité actuelle ou de toute autre évolution institutionnelle susceptible d'être étudiée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Cette démarche ne préjuge en aucune manière d'une décision future de maintien ou de retrait. Elle vise uniquement à permettre aux élus municipaux et à la population de disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires à une prise de décision éclairée, fondée sur l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

D'engager une réflexion stratégique sur le positionnement futur de la commune de Vers-Pont-du-Gard au sein de l'organisation intercommunale du territoire et dans la perspective des futures évolutions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

De solliciter la réalisation ou l'actualisation d'une étude comparative portant notamment sur :

- les conséquences financières et fiscales d'un maintien au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- les conséquences financières, fiscales, patrimoniales et administratives d'un éventuel changement d'intercommunalité ;
- les impacts sur les compétences exercées, les services rendus à la population et les projets structurants du territoire ;
- la cohérence des bassins de vie, des mobilités, de l'activité économique, touristique et commerciale ;
- les perspectives d'évolution institutionnelle du territoire à moyen et long terme.

De solliciter auprès des services de l'État, de Monsieur le Préfet du Gard, de la Communauté de communes du Pont du Gard ainsi que des intercommunalités voisines tout élément utile à cette analyse. De présenter les conclusions de cette étude au Conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer en parfaite connaissance des enjeux et des intérêts de la commune et de ses habitants.

Les résultats de cette étude feront également l'objet d'une présentation publique et d'une communication à destination de la population afin de garantir la transparence de la démarche engagée et de permettre aux habitants de disposer des éléments d'information nécessaires à la compréhension des enjeux intercommunaux concernant l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire :

« Depuis la fermeture de la centrale EDF, la CCPG connaît des difficultés suite à une baisse importante de sa fiscalité. Elle a connu en 2014 le départ de la commune de Sernhac. Lors du précédent mandat, les communes d'Argilliers et de Castillon du Gard, qui sont nos voisins, sont parties à la communauté de communes du pays d'Uzès.

La situation s'est dégradée. Depuis, plusieurs communes s'interrogent sur leur avenir au sein de la Communauté de communes et certaines, comme Pouzilhac, ont déjà entamé une démarche similaire avec une volonté de départ. Nous, ce que nous souhaitons, c'est faire une étude afin d'engager une réflexion stratégique sur le positionnement futur de Vers dans l'organisation intercommunale. On veut solliciter une étude comparative financière, fiscale, patrimoine, compétences, cohérence de bassin de vie.

Les communes se posent des questions.

Le départ de Sernhac a été un problème, mais c'est surtout le départ d'Argilliers et de Castillon qui font qu'aujourd'hui, on est isolé au sein de nos communes voisines.»

Monsieur Bosc :

« La trésorerie de la CCPG est bien meilleure que celle de la CCPU. Elle est en meilleure santé financière à ce jour. Elle a 13 millions en caisse. La CCPU fait les yeux doux à tout le monde car elle a une piscine et une salle de spectacle à payer. »

Monsieur le Maire :

« Aujourd'hui, ce bas de laine que tu annonces, il est déjà bien loin des 13 millions, ça fond comme neige au soleil.

Le directeur général des services s'en va au premier septembre, la responsable des ressources humaines s'en va également. Les communes se posent des questions.

Donc moi je trouve, normal que nous, on se pose également des questions, qu'on fasse une étude et qu'on sache où on va aller, peu importe ce qui va se passer. L'important, c'est de, comme on a dit la dernière fois, gouverner, c'est anticiper. Donc aujourd'hui, on souhaite anticiper, connaître l'es impacts. Le budget va être d'environ 3000€.»

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions relatives à l'intercommunalité et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

DECIDE

D'engager une réflexion stratégique sur le positionnement futur de la commune de Vers-Pont-du-Gard au sein de l'organisation intercommunale du territoire et dans la perspective des futures évolutions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

De solliciter la réalisation ou l'actualisation d'une étude comparative portant notamment sur :

- les conséquences financières et fiscales d'un maintien au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- les conséquences financières, fiscales, patrimoniales et administratives d'un éventuel changement d'intercommunalité ;
- les impacts sur les compétences exercées, les services rendus à la population et les projets structurants du territoire ;
- la cohérence des bassins de vie, des mobilités, de l'activité économique, touristique et commerciale
- les perspectives d'évolution institutionnelle du territoire à moyen et long terme.

De solliciter auprès des services de l'État, de Monsieur le Préfet du Gard, de la Communauté de communes du Pont du Gard ainsi que des intercommunalités voisines tout élément utile à cette analyse.

De présenter les conclusions de cette étude au Conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer en parfaite connaissance des enjeux et des intérêts de la commune et de ses habitants.

15. ABROGATION DE L'ARRETE DE MODIFICATION DU PLU DU 11 JUIN 2025

Monsieur le Maire expose : L'ancienne municipalité avait pris un arrêté en date du 11 juin 2025 prescrivant la modification N° 1 du PLU.

La nouvelle municipalité souhaite annuler cette modification et donc abroger cet arrêté.

Monsieur le Maire souhaite expliquer les raisons qui l'amène à abroger cet arrêté et invite le conseil municipal à voter pour ou contre cette abrogation.

Monsieur le Maire :

« Le sujet qu'on a évoqué tout à l'heure, c'est l'arrêt de la modification du PLU avec l'abrogation de l'arrêté du 11 juin 2025.

L'arrêté du 11 juin 2025 prescrivait la modification numéro 1 du PLU, portant notamment sur l'extension de l'OAP Maison de la Pierre et sur le complexe sportif actuel. Ce projet de modification prévoyait la destruction du stade, du dojo et des 3 courts de tennis.

En février 2026, le cabinet d'études Citadia a transmis le projet de modification à la commune et donc la nouvelle municipalité souhaite annuler cette modification et abroger cet arrêté. Donc pour les questions de mémoire, de transparence, je vais rediffuser l'arrêté envoyé en préfecture et signé par mon prédécesseur.

C'est un arrêté qui a été signé le 11, le 11 juin 2025 et reçu en préfecture le 12 juin 2025. On ne peut pas contester. »

Monsieur Bosc :

« Et le tennis n'est pas inscrit. »

Monsieur le Maire :

« Alors attends, c'est écrit.

Donc, considérant que la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Vers Pont du Gard a notamment pour objectif :

D'adapter les règlements graphiques et écrits du plan local d'urbanisme afin de permettre la relocalisation d'équipements sportifs communaux vers le nord du site de la Romaine et de la zone économique de la LIB. Ça correspond au plan que je vous ai montré tout à l'heure. C'est bien d'étendre l'orientation d'aménagement et de programmation de la Maison de la Pierre sur le site actuel des équipements sportifs pour y encadrer les conditions de développement d'un futur projet résidentiel.

De réaliser les modifications diverses sur les orientations d'aménagement et de programmation densité et sur le règlement pour les ajuster vis-à-vis des projets portés par la commune et corriger certaines erreurs matérielles. Donc de modifier les éléments relatifs au tracé de l'aqueduc commun apparaissant au règlement graphique du plan local d'urbanisme pour tenir compte des précisions apportées par les services compétents de l'ETAN.

Suite à cet arrêté, on a cherché les éléments. Et donc on a contacté la société qui a fait le PLU et qui était en charge de cette modification. La société Citadia.

Donc nous avons reçu le projet de modification.

Ce qui a été fait en février 2026 avec les projets qui correspondent à l'arrêté. Donc ces éléments-là, Je vais les faire passer maintenant que je les ai. Voilà. Et donc ce qui est important, c'est que ça reprend vraiment les demandes et les objectifs de l'orientation et de l'arrêté de modification. Après, ce qui est intéressant, c'est de voir le contenu qu'on peut lire.

L'objectif a été de passer d'une densité de 90 à 126 logements. D'accord avec l'extension ou bien de l'OAP Maison de la Pierre, la création d'une OAP sur les écoles et une modification de l'OAP densité 4 qui passait de 8 à 5 à 5 maisons. Voilà, donc ça n'a pas été voté. Je ne vais pas dire que vous l'aviez voté, mais c'est le projet qui est sorti suite à la demande d'arrêté et les travaux qui ont été faits entre la société et la commune.

Donc on va arriver sur les 2 OAP. L'OAP Maison de la Pierre, voilà qui initialement était celui-ci, donc où l'on voit les projets d'aménagement.

Monsieur Rivaud :

« Ça c'est le PLU, c'est ce qui est opposable aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« Donc voilà où on voit les constructions autour de la Maison de la Pierre devant et jusqu'à la route de Castillon et la modification qui était proposée.

Donc on voit ici, c'est la maison de la pierre, donc ça n'a pas bougé et donc c'est une extension de l'OAP sur le complexe sportif, comme c'était stipulé dans l'arrêté. Et donc là, on voit, c'est tout le stade, les tennis et ça arrive jusqu'au bord de la maison médicale. Donc le tout pour amener 49 logements sur zone, ce qui correspond à l'arrêté et qui correspond à la demande de modification au niveau du stade.

Ça recolle les éléments parce qu'il y a des travaux de pluviales qui ont été faits autour de la maison de Monsieur Pilonel qui est en dans le terrain, l'ancien terrain de Brunel, à côté des tennis, où un début de pluvial a été fait. Pour 11500€ puisqu'on l'a payé en arrivant. Et donc on a rencontré le cabinet d'étude qui nous a dit qu'en fait c'est un démarrage du pluvial en vue de réaliser un bassin de rétention puisque dans la modification du PLU, il y allait y avoir des constructions au niveau du complexe sportif et donc le bassin de rétention est bien modélisé ici. Voilà, donc ça colle pile poil à ce qui nous a été dit et donné comme élément par le cabinet d'études Ineco.»

Monsieur Bosc :

« Pas du tout, c'est pas du tout ça. Ce bassin de rétention, il a été fait pour éviter que Vers Plage continue à être Vers Plage. Du coup, maintenant quand il pleut, il traîne beaucoup moins l'eau, les maisons qui sont sur ce terrain-là.»

Monsieur le Maire :

« Ah oui alors c'est je n'ai pas dit que je n'ai pas dit que le bassin de rétention n'avait pas été fait. Je dis juste qu'il a été fait pour, enfin il a été anticipé et il a été il était prévu dans la modification du PLU.

Ça c'est l'OAP du stade et ensuite il y a le deuxième OAP nouveau qui est prévu, Dans ce projet de modification, et donc là. »

Monsieur Bosc :

« Vous l'avez là, l'OAP, elle n'y est pas dedans. Les tennis, ils n'y étaient pas. »

Monsieur le Maire :

« Alors, attends, regarde, ça ce n'est pas les tennis. Ah, ça c'est l'école, les tennis. Attends, alors les tennis, tu vois, ils sont là. Ah, ce sont des tennis. Donc ils y sont. Il y a du R+ 1+C. Donc il y a les trois tennis bien rasés. C'est aussi pour ça qu'il y en a un des trois qui se construisait de l'autre côté. »

Monsieur Bosc :

« Mais ça n'a jamais été validé, ça ! »

Monsieur le Maire :

« C'est une étude qui correspond à l'arrêté qui a été fait. Comme le dit mon cousin, je veux dire, toi tu bouffes un renard, tu as la queue qui est pend de la bouche et tu dis je ne l'ai pas bouffé. »

Monsieur Bosc :

« Ouais, c'est ça. »

Monsieur le Maire :

« Et donc le deuxième terrain, le deuxième OAP, c'est l'OAP qui était proposé autour de l'école et des hangars où il était prévu des bâtiments sur la moitié du parking de l'école, des bâtiments en R+ 1+C. Le long jusqu'au au bâtiment de la LIB et ensuite ici une zone en rouge où là c'est carrément du petit collectif habitat intermédiaire. Voilà, donc ça c'est le projet. Je suis désolé de te le dire, mais

quand tu prends un arrêté de modification, que tu mandates une société, la société n'invente pas des schémas comme ça, sans en discuter avec le conseil municipal. »

Monsieur Bosc :

« Ce n'est pas validé. »

Monsieur Gagliano :

« Non, mais ça aurait été validé si vous avez été élus. »

Monsieur le Maire :

« Voilà, on a été plus qu'engagés puisque ça a été envoyé et travaillé par le cabinet d'études. Alors peut-être Olivier travaillait tout seul dans son coin, il ne donnait pas l'information, c'est possible, mais en tout cas, ça a été travaillé et ça a été envoyé. Les comptes rendus des différentes réunions de travail et les plans sont sortis. Donc un cabinet d'étude qui est sur Lyon ne peut pas deviner où il va faire des constructions et ce type de bâtiment. C'est dans la continuité de l'arrêté, ça devait être rendu, ça a été masqué parce que c'est arrivé en mairie en février 2026. Donc nous, aujourd'hui, ce qu'on propose, c'est d'arrêter cette modification, de supprimer cet arrêté, et ensuite on lancera une modification du PLU qui sera conforme avec l'idée qu'on s'en fait du cadre de vie sur Vers. Voilà, c'est notre volonté. Maintenant, si tu veux, si tu veux continuer dans ce sens-là, c'est ton choix. »

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu l'arrêté modificatif du PLU en date du 11 juin 2025
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 15

Voix contre : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

Abstention : 0

DECIDE d'abroger l'arrêté modificatif du PLU du 11 juin 2025

16. QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame TONDU :

1) *Quelle est la teneur de la délibération d'intention d'aliéner (DIA) prévue au point 2 de l'ordre du jour*

Réponse de monsieur le Maire :

2) *Dans le cadre de la création de commissions, (point 7) nous souhaiterions :*

- connaître les objectifs de ces commissions, une feuille de route ?
- avoir des garanties sur leur mode de fonctionnement : parfaite transparence des informations susceptibles d'orienter le travail de la commission au même titre que tout autre membre de la commission
- bénéficier d'une écoute et une prise en compte de nos avis ou propositions au même titre que tout autre membre de la commission.

Réponse de monsieur le Maire :

17. INFORMATIONS /

- **Fermeture d'une classe maternelle** : on a reçu le courrier du DASEN le 17 mai qui nous confirme la fermeture de la classe maternelle.
- Mise en place la **climatisation** provisoire des salles de classe et on a lancé le chiffrage de la climatisation du réfectoire et des salles de la salle de motricité
- **Le projet de l'ombrière** prévu par l'ancienne municipalité est arrêté car après étude il n'est pas réalisable. Un nouveau projet est à l'étude.
- **La fête des écoles** se déroulera le 19 juin 2026 A la demande de l'APE et avec validation des directrices, elle se tiendra à nouveau au niveau de la place du marché aux cerises
- La refonte du **site internet** est lancée et il sera déployé courant de l'été.
- Le nouveau **bulletin municipal** est en cours, il sera distribué en juillet
- Les 4 premières **commissions ouvertes** sont clôturées. Il y a eu une forte demande de la population. Elles vont se réunir au mois de juin. Cette forte demande nous amènera à créer de nouvelles commissions lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 9 juillet 2026,

Le Maire

La Secrétaire

L. MILESI

N. MOREAU